

ÉDITORIAL

A l'aube d'une nouvelle période d'élections professionnelles pour les comités sociaux et économiques (CSE), le Guide du Routard de l' élu du CSE revient dans une 2^e édition entièrement revisitée, modernisée et enrichie. Véritable boussole pour tous les candidats et élus, ce guide audacieux s'impose comme l'outil incontournable pour comprendre, s'engager et agir efficacement dans la vie sociale et économique de l'entreprise.

Depuis sa première édition, le Guide du Routard de l' élu du CSE a accompagné des milliers de représentants du personnel dans leur mission essentielle : assurer la voix collective des salariés au cœur des décisions stratégiques. Cette nouvelle édition, fruit d'une collaboration renforcée entre Secafi, Atlantes Avocats et le Routard, s'adapte aux évolutions législatives et aux défis contemporains du dialogue social. Avec la même ambition de notre côté : donner aux représentants du personnel, déjà élus ou candidats à l'être, les clés pour réussir l'un des mandats les plus passionnants, certes complexe au vu des défis à relever, mais au plus près de la réalité du travail, et leur offrir les mêmes moyens d'information, d'expertise, de formation qu'aux directions d'entreprise.

Et parce que s'informer, c'est déjà agir : osez bousculer le dialogue social avec le Routard de l' élu du CSE ! Un parcours de référence, calé sur les enjeux d'aujourd'hui et de demain. Votre compagnon indispensable pour les élections professionnelles 2026 est enfin là.

Bonne lecture !

Éclairage

Le Guide du Routard de l' élu du CSE, pour avancer sereinement en terrain difficile



Les représentants du personnel traduisent de mieux en mieux les aspirations des salariés : c'est le constat très positif d'une étude de la Dares (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques du ministère chargé du Travail) parue en janvier dernier, qui exploite des données de 2023. Entre cette étude (issue de l'enquête Réponse) et la précédente, qui portait sur des données de 2017, le taux de satisfaction a gagné 5 points pour atteindre 51% des répondants. « Alors que le rôle de représentant du personnel bénéficie d'une reconnaissance accrue par les salariés, exercer un mandat devient aussi de plus en plus contraignant et exigeant, observe Pierre Marco, Directeur du développement et des métiers de Secafi. C'est pour cela que nous nous employons plus que

jamais à accompagner les élus, en leur offrant un panel de solutions et de ressources toujours plus large. La deuxième édition du Guide du Routard de l'Élu de CSE s'inscrit totalement dans cette perspective : les aider, notamment ceux qui démarrent, à comprendre les clés de leur mandat en débroussaillant, de la manière la plus concrète et même ludique possible, un terrain qui peut paraître au premier abord technique, très normé, voire rébarbatif. »

Le pari avait été gagnant lors de la toute première édition en 2021, avec une large diffusion et un intérêt renouvelé depuis lors des salons, des congrès... « Nous ne prétendons évidemment pas remplacer le Code du travail, poursuit Pierre Marco. Le Routard ne se veut pas un pur guide juridique mais un outil flexible qui dit l'essentiel et permet de mettre le pied à l'étrier. Cette édition intègre aussi de nouvelles interviews d'élus venus d'univers très différents, qui témoignent de leur quotidien, de leurs enjeux, de leurs réussites, éclairant de manière très concrète les enjeux d'un mandat. » Une forme de « passage de relais », d'autant plus importante que, même si la durée maximale de 3 mandats a disparu, ce qui permet à des élus aguerris de rester un peu plus longtemps dans les instances, la représentation du personnel se heurte aujourd'hui à un sujet de renouvellement qu'il faut accompagner.

“ Cette édition intègre aussi de nouvelles interviews d'élus venus d'univers très différents, qui témoignent de leur quotidien, de leurs enjeux, de leurs réussites, éclairant de manière très concrète les enjeux d'un mandat. ”

Pour Evelyn Bledniak, avocate au sein du cabinet Atlantes, la mise à jour est aussi importante du fait des jurisprudences intervenues depuis 2021 sur la base de décisions européennes, notamment sur le temps de travail et les arrêts maladie, mais pas uniquement. « Le contexte économique et social actuel est très tendu, avec des enjeux accrus en matière d'emploi, insiste-t-elle. On assiste à une multiplication des réorganisations, en particulier avec l'introduction de l'IA qui va conduire à ces changements à la fois dans le contenu du travail et dans les conditions de travail, changements qui ne sont pas toujours visibles au premier abord. Il faut que les élus soient armés et sachent travailler sur ces sujets. La représentation des salariés a besoin de personnes engagées et vigilantes qui soient parfaitement formées, et le Routard est un appui important à côté

d'autres ressources plus techniques. » Autre intérêt à cette nouvelle édition, le recul sur la Loi Santé au travail d'août 2021, entrée en vigueur en avril 2022. « Le calendrier n'avait pas permis que tous les sujets apportés par cette loi soient forcément intégrés en détail dans la première édition, où l'on évoquait surtout les principaux enjeux sans entrer dans le détail, souligne Nicolas Aït-Cheikh, directeur

pédagogique de Prometéea. Au-delà de la nouveauté législative, il était intéressant de capitaliser sur toute l'expérience engrangée au fil de dizaines de formations et de centaines de rencontres avec des élus. Chaque CSE est unique, mais les problématiques de fonctionnement sont souvent similaires et notre expérience a permis de mieux mettre en lumière les difficultés rencontrées comme les bonnes pratiques. »

Pour le formateur, un constat s'impose : le mandat de représentant du personnel est de plus en plus énergivore et les élus manquent cruellement de temps. « Mais cela ne doit pas faire renoncer à être acteur ! Les élus doivent s'emparer de leur rôle, apprendre à piloter, à travailler avec méthode et à hiérarchiser les sujets. » Le guide du Routard balise le terrain et aide à avancer, comme quand on voyage en pays inconnu !

AU SOMMAIRE DU GUIDE DU ROUTARD DE L'ÉLU DU CSE :

RAPPEL HISTORIQUE

- ◆ De 1940 à 2017 : les grandes dates pour mieux comprendre
- ◆ Les ordonnances du 22 septembre 2017 et la naissance du CSE

LES ACTEURS : LES CSE ET AUTRES ÉLUS ET MANDATÉS

- ◆ Avec le CSE
- ◆ D'autres formes de CSE
- ◆ Autour du CSE

COMMENT INTÉGRER LE CSE ?

- ◆ Qui et comment ?
- ◆ Comment se déroulent les élections ? Quelles sont les étapes ?
- ◆ Après les élections
- ◆ Mémo technique

UNE FOIS ÉLU : UTILISER TOUS LES MOYENS DU CSE ET SE FORMER

- ◆ La durée du mandat et le nombre de mandats successifs possibles
- ◆ La fin du mandat : une procédure spécifique en cas de rupture du contrat
- ◆ Les droits des titulaires et des suppléants
- ◆ Les obligations des titulaires et des suppléants
- ◆ S'organiser pour pouvoir couvrir toutes les missions
- ◆ La formation

COMPRENDRE ET AGIR SUR LES PROCÉDURES D'INFORMATION-

CONSULTATION

- ◆ La distinction entre information et consultation du CSE
- ◆ L'information due au CSE
- ◆ Les trois grandes consultations périodiques
- ◆ Le droit d'alerte économique
- ◆ Comment nommer un expert ?
- ◆ Restructurations avec compression d'effectifs

AGIR SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL : PRÉVENIR LES RISQUES

- ◆ Recueillir les informations, analyser les situations de travail
- ◆ Après le diagnostic factuel, les mesures de prévention !
- ◆ Les préconisations en cas de projet important modifiant l'organisation du travail, les conditions de travail
- ◆ Agir en cas d'alerte : les alertes à disposition des représentants des salariés

DEVENIR UN GESTIONNAIRE HORS PAIR DE VOTRE INSTANCE

- ◆ Les budgets du CSE : finalité et mode de calcul
- ◆ Les règles comptables communes aux budgets : le principe de transparence
- ◆ Le maître d'oeuvre de la gestion et de la comptabilité : le trésorier
- ◆ Le CSE employeur
- ◆ Communiquer avec les salariés

SITES INTERNET CONSULTÉS



Licenciement économique – périmètre de l'obligation de reclassement : le périmètre de l'obligation de reclassement est-il limité aux sociétés du groupe relevant du même secteur d'activité ? Non.

Le fait que le contrôle en soit assuré par une personne physique en qualité de dirigeant est-il exclusif du périmètre du Groupe de reclassement ? Non.

Lorsqu'une entreprise envisage de procéder à un licenciement pour motif économique, elle est tenue de procéder, en amont, à une recherche de poste de reclassement en interne. Lorsque l'entreprise n'appartient pas à un groupe, le périmètre de l'obligation de reclassement est celui de l'entreprise en question. En revanche, lorsque l'entreprise appartient à un groupe, le périmètre de l'obligation de reclassement se distingue de celui de la cause économique, qui est apprécié au sein des entreprises du groupe appartenant au même secteur d'activité que l'employeur.

Le périmètre légal de l'obligation de reclassement n'est pas limité aux sociétés du groupe relevant du même secteur d'activité, le périmètre à prendre en considération pour l'exécution de l'obligation de reclassement se comprend de l'ensemble des entreprises du groupe dont les activités, l'organisation ou le lieu d'exploitation leur permettent d'effectuer la permutation de tout ou partie du personnel, peu important qu'elles appartiennent ou non à un même secteur d'activité.

La Cour de cassation vient ici préciser que pour l'application de l'obligation de reclassement prévue à l'article L. 1233-4 du Code du travail, le périmètre du groupe s'apprécie au regard des critères de contrôle définis par le Code de commerce, peu important que ce contrôle soit assuré par une personne physique en qualité de dirigeant.

Cass. soc., 11 févr. 2026, n° 24-18.886

Participation aux résultats – régularisation pour d'anciens salariés : un salarié ayant quitté l'entreprise mais présent lors de la réalisation initiale des bénéfices peut-il demander une régularisation de sa participation ? Non.

La participation est un mécanisme d'épargne salariale qui permet de distribuer une prime aux salariés en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise. La participation assure aux salariés le droit de participer aux résultats de l'entreprise. La part globale de bénéfices à redistribuer aux salariés s'appelle la réserve spéciale de participation. Pour chaque exercice comptable, le montant de la réserve spéciale de participation est calculé selon une formule prévue par la loi.

Ici, une salariée ayant quitté l'entreprise mais présente lors de la réalisation initiale des bénéfices demandait une régularisation de sa participation.

Le Conseil d'Etat considère qu'aucun texte n'impose que les suppléments de parti-

cipation liés à une rectification doivent bénéficier aux salariés présents lors de la réalisation initiale des bénéfices.

Dès lors que les salariés qui ont quitté l'entreprise ne sont plus dans la même situation que ceux présents lors de l'exercice où la rectification devient définitive, il n'y a pas de rupture d'égalité. La demande de la salariée est donc écartée.

CE, 28 janv. 2026, n° 507814, Lebon T.

En l'absence de vote formel de désignation de l'expert, le délai de 10 jours de contestation de l'employeur commence-t-il à courir ? Non.

L'employeur a 10 jours pour contester le recours à un expert décidé par le CSE, à compter de la délibération du comité.

En l'espèce, le point avait été abordé en réunion mais pas formellement voté. En l'absence de vote formel, le délai de contestation de 10 jours commence-t-il à courir ?

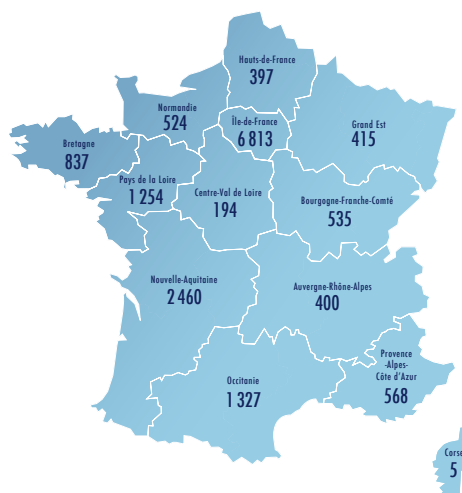
La Cour de cassation considère l'absence de délibération du comité, le délai de 10 jours dont dispose l'employeur pour contester la nécessité de l'expertise ne commence pas à courir. La Cour rappelle ainsi l'importance pour un CSE de formaliser sa décision de recourir à un expert par un vote en séance et sa mention au PV.

Cass. soc. 28-1-2026 n° 24-16.227 FD, Sté RH Bonneveine c/ CSE de la sté RH Bonneveine

BON À SAVOIR

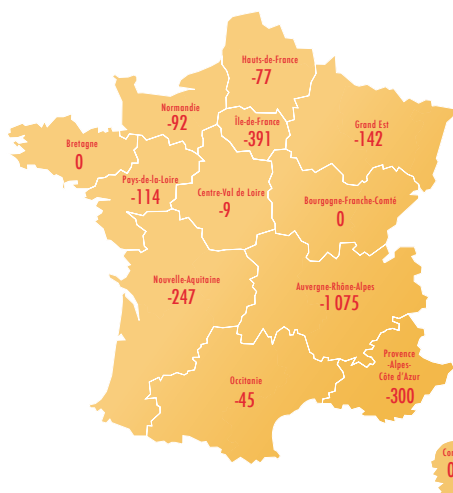
Annonces cumulées de créations d'emplois en Février 2026

(Source : Veille Emploi Secafi)



Annonces cumulées de suppressions d'emplois en Février 2026

(Source : Veille Emploi Secafi)



Chiffre clé du mois

Au 4^e trimestre 2025, l'emploi salarié privé recule de nouveau pour les 15-29 ans (-0,3 %, après -0,6 %), du fait notamment de la baisse de l'alternance, ainsi que pour les 30-54 ans (-0,2 %, après -0,2%). Il continue en revanche d'augmenter pour les seniors (55 ans ou plus) : **+0,6 %** sur le trimestre, portant à +2,4 % la hausse sur un an.

(Source : Insee, Informations Rapides, 27 février 2026, n°53)

Vu pour vous...

AlphaViz



DÉCOUVREZ ALPHAVIZ BENCHMARK NAO

L'OUTIL INNOVANT & UNIQUE
D'AIDE À LA NÉGOCIATION



Saisissez-vous dès aujourd'hui, si vous n'avez encore eu l'occasion de le faire, de notre plateforme d'analyse, conçue pour transformer les données NAO en repères lisibles, comparables et mobilisables en négociation :

LA ressource indispensable dans l'exercice de votre mandat.

Dans un contexte où les négociations annuelles obligatoires concentrent des enjeux majeurs de pouvoir d'achat, d'attractivité et de partage de la valeur, nous avons, en lien avec le Centre Etudes & Data du Groupe Alpha lancé, il y a quelques jours, **AlphaViz Benchmark NAO**, une plateforme d'analyse et de visualisation des données unique et personnalisable à l'envi.

Développée comme un outil d'aide à la négociation, notre plateforme renouvelle l'analyse des NAO par la datavisualisation, offrant aux acteurs du dialogue social un accès clair, structuré et basé sur une lecture complète et exhaustive des accords NAO 2026 pour :

- **Clarifier les repères de négociation** grâce à des indicateurs fiables et sourcés
- **Construire vos argumentaires** sur des données comparables et contextualisées par secteur, année et taille d'entreprise
- **Sécuriser vos arbitrages** grâce à une analyse exhaustive des accords NAO
- **Anticiper les tendances sectorielles**

POUR TESTER ALPHAVIZ, CLIQUEZ ICI



TRAITS D'UNION LA NEWSLETTER ENTRE SECAFI ET LES CSE

Nous vous invitons à vous abonner à Traits d'Union,

notre rendez-vous mensuel avec vous, élus, représentants du personnel au CSE et organisations syndicales, et à feuilleter les numéros précédents, sur des sujets qui vous concernent au premier chef.



ABONNEZ-VOUS

